

| |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| ESSONNE |
| CANTON |
| ARPAJON |
| COMMUNE |
| ÉGLY |

N° 2023-044-14

DÉCISION DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le Maire d'Egly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoirs au Maire, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (A.S.T.E) – 22 Rue Lavoisier – ZAC de Montvrain – 91542 MENNECY, afin d'assurer la surveillance médicale des agents de la Commune d'ÉGLY par un médecin de prévention.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention est conclue avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne - 22 Rue Lavoisier – ZAC de Montvrain – 91542 MENNECY

ARTICLE 2 – La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an et sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction. Sa durée totale ne peut excéder trois ans, par conséquent elle prendra fin au 31 décembre 2026, au-delà de laquelle une nouvelle convention devra être établie, s'il n'y a pas de dénonciation par l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 3 – les crédits budgétaires nécessaires au financement de la dépense sont prévus au budget principal de l'exercice 2024 et suivant.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau.
- Madame la Trésorière d'Arpajon
- Monsieur le Président d'ASTE.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 02/01/2024
et de la notification le : 02/01/2024
Le Maire



Edouard MATT



Egly, le 4 décembre 2023
Le Maire d'Egly

Edouard MATT